

Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU – PROCÈS VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation.....	25 janvier 2022
Date d’Affichage	4 février 2022
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Pouvoirs.....	3
Votes exprimés	14

L’an deux mil vingt-deux, **MARDI 1^{er} FÉVRIER**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjointe, M. Patrick LEFEBVRE, M. Valentin CLOUET, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. David DAVERTON donnant pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE
M. Frédéric BONNAIRE donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE
Mme Anne HARRIVET donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absente : Mme Antoinette ESTEVE.

Mme Marie-Christine LEBEL a été élue secrétaire de séance.

Approbation, à l’unanimité, du Compte Rendu-Procès Verbal de la réunion du 19 novembre 2021.

I - IMMEUBLE 1 rue des GILLES : ALIÉNATION - (Délibération n° 333 – 2022 - 1)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de vendre l’immeuble situé 1 rue des Gilles 27860 Heudicourt, appartenant à la commune depuis plus de 60 ans, et dont la désignation est la suivante : Maison comprenant au rez-de-chaussée : couloir, cuisine, deux pièces, WC ; à l’étage ; couloir, 4 chambres. Bâtiment attenant (en partie non fermé au rez-de-chaussée et surplus fermé à usage de cave ; grenier) ; autre petite dépendance non attenante. Assainissement individuel. Le tout cadastré section C n° 1 pour une contenance de 4 a 61 ca.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles et de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en état cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n’est pas susceptible d’être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

.../...

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur au 1er janvier 2017, et notamment « les projets de cessions par les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine »,

Considérant le nombre d'habitants à Heudicourt porté à 725 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 333-2021-22 en date du 25 juin 2021, constatant la désaffectation du bien sis 1 rue des Gilles depuis le 17 novembre 2020 et décidant le déclassement du bien sis 1 rue des Gilles,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860) appartient au domaine privé communal,

Vu la délibération 333-2021-23 du 25 juin 2021 adoptant le principe de cession du bien sis 1 rue des Gilles et autorisant le Maire à contracter avec une ou plusieurs agences immobilières afin d'obtenir une estimation du bien,

Considérant que la publicité de ce projet de vente a été faite par affichage de la délibération,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (amiante, plomb, installation électrique intérieure, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions) en date des 7 et 8 octobre 2021,

Considérant le rapport du SPANC relatif à l'assainissement individuel en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'attestation de valeur en date du 10 juillet 2021 de l'agence immobilière ORPI, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 110 000 € et 120 000 €,

Considérant l'attestation de valeur en date du 22 juillet 2021 de l'agence immobilière l'ADRESSE à Etrépany, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 100 000 € et 120 000 € net vendeur,

Considérant l'attestation de valeur en date du 18 novembre 2021 de l'agence immobilière ROYAL IMMO, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 90 000 € et 100 000 €,

Considérant la délibération 333-2021-37 du 19 novembre 2021, autorisant le Maire à signer les mandats auprès des 3 Agences immobilières chargées de vendre le bien (ORPI, l'ADRESSE et ROYAL IMMO), retenant la fourchette de prix allant de 110 000 € à 120 000 € net vendeur, et décidant que les-dites agences auront jusqu'au 31 janvier 2022 pour proposer une ou plusieurs offres,

Considérant que par courriel du 6 décembre 2021, la commune a informé chacune des trois Agences immobilières ORPI, l'ADRESSE et ROYAL IMMO que, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021, l'autorisation a été donnée au Maire de signer un mandat pour une vente au prix situé entre 110 000 € et 120 000 € net vendeur, et demandant aux-dites Agences d'établir un mandat en ce sens,

Considérant les mandats signés auprès des seules agences ORPI et l'ADRESSE, ROYAL IMMO n'ayant pas donné suite,

Considérant que par courriel du 5 janvier 2022, l'Agence Immobilière l'ADRESSE a transmis l'offre d'achat de sa cliente, Madame Alexandra LONGFIER, demeurant 23 rue de la Libération – Appartement 2 - à GISORS (27140),

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal, il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide l'aliénation de l'immeuble sis 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860), cadastré C1,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

Accepte la cession de ce bien immobilier situé 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860) au profit de Madame Alexandra LONGFIER, demeurant 23 rue de la Libération – Appartement 2 – à GISORS (27140),

Fixe le prix de la cession à la somme de 115 334 € (cent quinze mille trois cent trente-quatre euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire,

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,

Dit que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

II - DOCUMENT UNIQUE d'ÉVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation ou la mise à jour de Documents Uniques d'Evaluation des risques Professionnels
(Délibération n° 333 - 2022 - 2)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la Convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Avenant d'Adhésion au Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation ou la mise à jour de Documents Uniques d'évaluation des Risques Professionnels
(Délibération n° 333 - 2022 - 3)

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel mis en place et proposé par le Centre de Gestion de l'Eure et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes constitué :

- pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel par un prestataire de services,
- définit les besoins de la collectivité comme suit :
 - Filière administrative : 2 agents
 - Filière technique : 8 agents.
- Reconnaît que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

III - DÉBAT sur la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelle santé pour lunettes, médicaments, ...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, ce qui est le cas du CdG de l'Eure en ce qui concerne la prévoyance complémentaire (2019-2024), les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ladite convention.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022, puis régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire de ces contrats sur accord majoritaire.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant semble-t-il sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux devra permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion. **L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation en santé et en prévoyance.

Ils pourraient alors être amenés à conduire ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion devraient être en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 27 a conclu le 1^{er} janvier 2019, pour 6 ans avec SOFAXIS/CNP, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat.

Les collectivités et établissements concernés, pourront adhérer à la nouvelle convention de participation soit au terme de la convention actuelle, soit en résiliant de façon anticipée la convention actuelle.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

IV - REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE des FÊTES - (Délibération n° 333 - 2022 - 4)

Vu le versement de 75 € par Mme BRYJA Christine, correspondant à la réservation de la salle des fêtes pour le 06/08/2022 ;
Considérant l'annulation de la réservation,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de rembourser à l'intéressée, par virement bancaire, la somme ci-dessus.

V - TRAVAUX

Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de voirie proposés (cf. CR-PV du 19 11 2021) pour 2022 ont été retenus.

Ancienne Poste

Monsieur le Maire précise la nécessité de débarrasser la remise de l'ancienne agence postale. Une date sera arrêtée ultérieurement. Monsieur Valentin CLOUET accepte de venir avec son matériel (télescopique, etc...). Il en est remercié.

Croix du calvaire route de Longchamps

La croix a été restaurée et réinstallée la semaine dernière.

BP 2022

Il est évoqué l'idée d'installer des jeux et une table type « pique-nique » devant l'école près du terrain de boules et un porte-vélo sur le parking de la Mairie.

VI - SUITE sur les POINTS ABORDÉS lors des SÉANCES ANTÉRIEURES

- ♦ Monsieur le Maire informe que, suite à la demande déposée par la société AXIONE relative à l'installation d'une armoire pour la fibre rue du Four Durand, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable. Elle sera installée rue Napoléon.
- ♦ L'horloge de l'église a été réparée.
- ♦ Concernant l'arrêt demandé au hameau La Folie pour l'école primaire et maternelle, la demande est toujours en cours d'instruction.
- ♦ La personne pressentie pour accompagner pendant la pause méridienne l'enfant en situation de handicap a trouvé un autre travail. Madame Marie MARRECAU s'occupera de l'enfant lorsqu'il déjeunera à la cantine.
- ♦ Le portail de la Mairie est toujours en dysfonctionnement.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SIEGE en date du 27 11 2021 : vote du BP 2022 et rappels sur l'aide et l'accompagnement au développement éolien par le SIEGE.
Rapporteur Monsieur Richard ASCIAK.

- ♦ Courrier de l'INSEE, en date du 10 décembre 2021, relatif aux chiffres de la population totale à retenir au 1^{er} janvier 2022. Elle s'élève à 725 habitants
- ♦ Courrier de Madame Caroline DUBOIS, Maire-Adjoint à Saint Denis le Ferment, en date du 17 décembre 2021, informant la commune que, suite au constat de manque de rendez-vous médicaux disponibles sur le territoire, la Mairie de Saint Denis le Ferment a choisi de mettre en place un service de borne de téléconsultation médicale ouvert à l'ensemble des habitants des environs.
- ♦ Carte de vœux de Madame Christiane FERET à l'attention du Maire, du Conseil Municipal et de la secrétaire de Mairie. Madame FERET remercie la Mairie pour ses Vœux.
- ♦ Carte de vœux de la Croix Rouge d'Etrépagny.
- ♦ Remerciements des Sénateurs de l'Eure Hervé Maurey, Nicole DURANTON, de Madame la Présidente de Trait d'Union Perrine FORZY, pour l'envoi du journal l'Heudicourtois accompagné des vœux.
- ♦ Monsieur le Maire transmet les dates des élections 2022 : Présidentielles : 10 et 24 avril – Législatives : 12 et 19 juin. Pour voter à ces élections, il est impératif d'être inscrit sur les listes électorales. La date limite d'inscription est fixée au 4 mars.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire tailler les branches des arbres autour de la mare.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer l'habitant dont la végétation déborde rue des Gilles.
- ♦ Il est signalé la présence de trous rue du Bosc Renard (face au numéro 1) et sur le chemin de randonnée.
- ♦ Des feuilles sont à ramasser sur la place de l'église. Monsieur le Maire précise que l'agent communal est en arrêt maladie depuis 15 jours et qu'il vient d'être prolongé 1 mois.
- ♦ Il est signalé que le réverbère rue du Disque est allumé en journée. Monsieur le Maire informe que la pendule a été changée.
- ♦ Monsieur le Maire informe que le Pôle des Transports Scolaires de la Communauté de communes sécurise les trajets du domicile aux arrêts de cars des enfants en distribuant un kit de sécurité comprenant un brassard fluorescent et d'un réflecteur lumineux clignotant.
Ce kit est offert à chaque enfant en classe de Maternelle, Primaire et Collège inscrit aux Transports Scolaires. Les familles peuvent retirer ce kit à la Communauté de communes de Gisors.

La séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,
Marie-Christine LEBEL**

**Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE**